

Circulaire Compétitions 2004/19	<i>adoption</i> : CD 13/05/2006 <i>entrée en vigueur</i> : 01/09/2006 <i>validité</i> : permanente <i>remplace</i> :
RÈGLEMENT DES TROPHÉES INTERREGIONAUX JEUNES	4 pages

Article 1er : ÉTENDUE DU RÈGLEMENT

1. a Champ d'application

Le présent texte a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de l'ensemble des circuits de " Trophées Interrégionaux Jeunes (TIJ) ".

Parallèlement aux Trophées Elite Jeunes, les ligues sont invitées à collaborer pour mettre en place des Trophées Interrégionaux, compétition se positionnant entre « les Trophées Elite Jeunes » et « les Trophées régionaux ».

Ils sont organisés chaque saison sous la forme d'un circuit de 4 étapes ouvert aux catégories: poussins - benjamins - minimes – cadets.

1. b Label " Trophée Interrégional Jeunes "

Le label de Trophée Interrégional Jeunes est attribué à une compétition de jeunes remplissant les conditions demandées et ayant officiellement posé sa candidature à l'organisation d'une étape du TIJ de l'inter région concernée.

La Commission Nationale Jeunes (C.N.J) enregistre les demandes et donne un avis (favorable ou non) à chacune d'elles.

Un avis favorable donne le label "Trophée Interrégional Jeunes" pour une saison.

1. c Zones géographiques

Les zones géographiques d'organisation des TIJ correspondent aux zones de recrutement des pôles espoirs appartenant à la filière de Haut Niveau de la Fédération Française de Badminton et de sa Direction Technique Nationale. Les responsables jeunes des ligues (CRJ) concernées désigneront parmi eux un coordonnateur de zone avant le 1er Octobre de la saison. Cette personne assurera le lien entre la zone et les personnes chargées du suivi des TIJ de la CNJ.

Cependant les joueurs des **départements** limitrophes de la zone peuvent participer à un TIJ si dans leur zone aucun TIJ n'est organisé à cette date ou si le TIJ de la zone voisine se situe à une distance kilométrique plus proche que celui organisé dans sa zone.

Pour harmoniser et faciliter ce fonctionnement, les dates TIJ sont définies dans le calendrier fédéral (www.ffba.org).

Zone Nord :	Haute Normandie IDF Nord-Pas de Calais Picardie
Zone Est :	Alsace Champagne-Ardenne Franche Comté Lorraine
Zone Ouest :	Basse Normandie Bretagne Pays de Loire
Zone Centre :	Auvergne Bourgogne Centre Limousin
Zone Sud-Est :	Corse Provence Alpes Côte d'Azur Rhône-Alpes
Zone Sud-Ouest :	Aquitaine Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées Poitou-Charentes



Article 2 : RÈGLES

Les circuits des TIJ se déroulent selon les règles conjointes de l'International Badminton Fédération (I.B.F) et de la F.F.BA. énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (R.G.C). Elles sont complétées par **le présent** règlement.

Article 3 : CRITÈRES DE PARTICIPATION

3. a Licences

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs régulièrement licenciés à la F.F.BA. pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour ces compétitions.

3. b Nationalité

Sont également admis les joueurs régulièrement licenciés d'une fédération étrangère membre de l'I.B.F, sous réserve de l'acceptation préalable par celle-ci de leur inscription.

3. c Surclassement

Le surclassement est autorisé uniquement sur la dernière étape des TIJ.

Les Poussins, benjamins, minimes peuvent jouer dans une catégorie d'âge supérieure s'ils sont en possession d'un simple ou double surclassement valable à la date limite d'inscription.

Un joueur surclassé ne peut s'inscrire que dans une seule et même catégorie d'âge de l'étape.

3. d Participation

Les joueurs ayant participé au TOP A précédent ou étant classés dans le TOP 24 au CPPP à J-23 ne peuvent participer à un TIJ.

3. e Vérifications

L'organisateur doit vérifier par tout moyen approprié l'application des précédents articles et en particulier **la participation ou non des joueurs au Trophée Elite Jeunes précédent.**

3. f Suivi des suspensions/forfaits volontaires/cartons

La CNJ assurera un contrôle des joueurs suspendus, forfait, recevant des cartons sur les trophées qui entraînera la suspension et amende concernant les joueurs suivant des modalités fixées en début de saison en accord avec la CNA.

Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

4. a Diffusion des invitations

Les invitations seront envoyées à toutes les ligues de la zone technique selon l'échéancier suivant :

- Envoi des invitations à réception de l'autorisation de tournoi délivrée par la CNTournois,
- Date limite d'inscription 21 jours avant la compétition,
- Une liste d'attente dans chaque tableau sera mise en place pour pallier aux éventuels forfaits. (voir l'article 5 alinéa b pour les délais et conditions de remplacement).
- L'organisateur devra tenir compte de l'inscription éventuelle de joueurs provenant du Trophée Elite Jeunes précédent.
- Tirage au sort entre 10 et 15 jours avant la compétition¹,
- Envoi des convocations entre 10 et 15 jours avant la compétition.

4. b Coût d'inscription

Le coût d'une inscription à une étape pour deux tableaux est fixé conjointement par les responsables CRJ de la zone et communiqué à la CNJ pour le 1^{er} octobre.

4. c Imprimé type

Les inscriptions se feront par l'intermédiaire de la Ligue, du Comité Départemental ou du Club.

Les inscriptions, pour être valablement retenues, sont réalisées dans les délais par l'intermédiaire de l'imprimé type qui figure en annexe de ce règlement et/ou en téléchargement sur le site fédéral (www.ffba.org).

¹ Un aménagement particulier des délais est accordé lors des 1^{er} TIJ de la saison.

4. d Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un délégué majeur nommé par le club/comité départemental/ligue et présent **pendant la durée** de la compétition. Si le nom du représentant ne figure pas sur la feuille d'inscription, celle-ci sera refusée.

Le juge arbitre pourra interdire la compétition aux joueurs se présentant sans responsable à la compétition, au moment du pointage des licences. Si une délégation de responsabilité est donnée à un responsable d'une autre équipe présente, celui-ci devra en attester par une lettre écrite remise au juge arbitre à la présentation des licences.

Article 5: TABLEAUX.

5. a Nombre et forme des tableaux

La compétition doit proposer les **5** tableaux : **Simples Hommes et Dames, Doubles Hommes et Dames et Doubles Mixtes** dans chacune des catégories d'âge.

Un participant ne peut concourir que dans 2 tableaux.

Le remplacement d'un joueur ou d'une équipe sera réalisé selon les conditions du RGC soit au plus tard 1 heure avant le début du premier match du tableau concerné.

5. b Désignation des têtes de séries

Les têtes de séries des étapes sont désignées par le JA, selon la procédure suivante :

En **simple** :

- Les têtes de séries des étapes sont désignées en application du R.G.C ;

En **double**, les TdS sont désignées de la même façon par addition des points C.P.P.P. des joueurs concernés.

Les seules exceptions à cette procédure concernent la participation de sélections régionales étrangères. Dans ce cas, les TdS seront désignées par le responsable de la zone concernée désigné par les responsables CRJ de la zone avant le 1er Octobre de la saison. Cette personne assurera le lien entre la zone et le responsable du dossier TIJ de la CNJ.

5. d Logiciels informatiques

Les TIJ doivent être gérés par un logiciel agréé par la F.F.BA.

Ce logiciel doit être paramétré de façon à ce qu'en sortie de poules un 1^{er} rencontre un 2^{ème}.

Article 6 : MODALITÉS D'ORGANISATION

6. a Horaires indicatifs

- Première journée: **Samedi de 12h 00 à 20h ;**

- Deuxième journée: **Dimanche de 8h 30 à 16h.**

6. b Affichages

Le présent règlement des « TIJ Jeunes » doit être affiché dans tous les gymnases.

Les tableaux affichés dans les gymnases doivent être actualisés après chaque tour de jeu. Le planning horaire actualisé doit être affiché et diffusé par écrit à l'ensemble des responsables.

Le RGC doit être disponible dans les gymnases de la compétition.

6. c Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition et doivent être homologués en catégorie standard par la F.F.BA (liste annuelle publiée sur www.ffba.org).

Ils sont à la charge des joueurs jusqu'aux quarts de finales et sont fournis gratuitement par l'organisateur pour les finales et les demi-finales. Les autres modalités concernant les volants répondent aux critères de l'article 18 du R.G.C.

6. d Salles

Une étape ne peut se dérouler que sur un maximum de 3 salles dans un rayon de **1** km maximum.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

Un minimum de 12 terrains est nécessaire.

6. e Arbitrage

Dans le cadre de l'article 4 du R.G.C., l'arbitrage pendant la compétition est laissé à l'initiative de l'organisateur.

L'arbitrage des phases préliminaires peut être réalisé par des jeunes arbitres ou encore des jeunes officiels de l'U.N.S.S. L'organisateur doit prévoir l'arbitrage des phases finales par des arbitres diplômés (officiels, jeunes arbitres et jeunes officiels U.N.S.S.), assistés éventuellement de juges de ligne et d'un scoreur. Un arbitre officiel désigné par l'organisation devra être présent et à disposition dans chaque salle de la compétition. La nomination du Juge Arbitre et de ses adjoints sera proposé par l'organisateur et validé par la CNJ en accord avec la CNA.

6. f Assistance médicale

Au-delà des dispositions de l'article 21 du RGC, une présence paramédicale est obligatoire. Un masseur-kinésithérapeute devra être mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenues uniquement pendant la compétition.

6. g Transmission des résultats

L'organisateur a la charge d'envoyer les résultats à la F.F.BA dès la fin de la compétition et, au plus tard le lundi suivant celle-ci, le fichier de l'étape par e-mail :

- à la cellule informatique (info_ffba@ifrance.com),
- avec copie à la C.N.J (secretariat-compétitions@ffba.org).
- Copie au responsable de la C.N.J.
- Copie au responsable des équipes de France ;

6. h Candidature

Pour faciliter la coordination entre toutes les étapes des circuits des TIJ, les organisateurs doivent faire acte de candidature auprès de la C.N.J, via le siège de la F.F.BA **dès la sortie du calendrier fédéral des compétitions.**

La liste des étapes retenues sera communiquée à l'issue de la réunion CNJ/CRJ permettant le rassemblement des responsables des régions

Article 7: APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Les organisateurs, les juges-arbitres de ces compétitions et les dirigeants des Clubs / Comités Départementaux / Ligues participants s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement.

La F.F.BA., sur proposition de C.N.J, se réserve le droit d'y apporter des modifications en cas de nécessité.

Article 8: LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la Commission Nationale Litiges selon les termes des statuts de celle-ci.